

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT INSERTIONS LÉGALES 1 an (à compter du 1^{er} janvier) la ligne hors taxe : tarifs toutes taxes comprises: Greffe Général - Parquet Général...... 34,50 F Monaco, France metropolitaine295,00 F Gérances libres, locations gérances 37,00 F Etranger360,00 F Société (Statut, convocation aux assemblées, Avis concernant les associations (constitution, (Remise de 10 % au-delà de la 10 année souscrite) modifications, dissolution) 34,50 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine nº 11.180 du 10 février 1994 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 446).
- Ordonnances Souveraines n° 11.243 et n° 11.244 du 5 avril 1994 admettant, sur leur demande, des militaires de carrière (p. 446/447).
- Ordonnance Souveraine nº 11.245 du 6 avril 1994 portant nomination d'un Assistant judiciaire au Tribunal de Première Instance (p. 447).

ARRETÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel nº 94-188 du 11 avril 1994 portant nomination de deux membres de la Commission Mixte d'Etude du Problème du Logement (p. 448).
- Arrêté Ministériel nº 94-189 du 11 avril 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE DE COURTAGE D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES" en abrégé "S.A.M.C.A.R." (p. 448).
- Arrêté Ministériel nº 94-190 du 11 avril 1994 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association dénomnée "Société Saint-Vincent-de-Paul - Louise de Marillac - Conseil National de Monaco" (p. 448).
- Arrêté Ministériel nº 94-191 du 11 avril 1994 portant autorisation d'effectuer du transport aérien public (p. 448).
- Arrêté Ministériel n° 94-192 du 11 avril 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SUISSCOURTAGE" (p. 449).

Arrêté Ministériel n° 94-219 du 12 avril 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un contrôleur à l'Administration des Domaines (Direction de l'Habitat) (p. 449).

ARRETÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 94-10 du 5 avril 1994 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville (p. 450).
- Arrêté Municipal nº 94-15 du 6 avril 1994 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 451).
- Arrêté Municipal nº 94-16 du 11 avril 1994 portan ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) secrétaire d'administration dans les services communaux (Secrétariat Général) (p. 451).
- Arrêté Municipal n° 94-17 du 11 avril 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe dans les services communaux (Secrétariat Général) (p. 452).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Centre d'Informations Administratives.

Avis d'ouverture du Centre d'Informations Administratives (p. 452).

Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

Avis relatif à l'application de la loi n° 973 du 10 juin 1975 sur les navires, embarcations ou engins flottants laissés hors d'état de naviguer ou à l'abandon (p. 453). Direction de la Fonction publique.

Avis de recrutement nº 94-83 de deux agents, responsables de Vervice du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 433)

Avis de recrutement nº 94-84 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 453).

Avis de recrutement n⁶94-85 d'un agent temporaire au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 453).

DÉPARTEMENT DE S FINÂNCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 454).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retraits de valeurs (p. 454).

Administration des Domaines.

Mise à la location d'appartements dépendant de la 4° tranche de la zone F à Fontvieille (p. 454_p

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 455).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué nº 94-20 du 25 mars 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces et réparation de l'automabile, du cycle et du motocycle et des activités connexes et du contrôle automobile applicable à compler du l' janvier 1994 (p. 455).

Communiqué nº 94-22 du l" avril 1994 relatif au dimanche 1º mai 1994 (Fête du Travail) reporté au lundi 2 mai 1994, jour férié légal (p. 457).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois nº 94-42 à nº 94-52, (p. 457-459).

INFORMATIONS (p. 459)

Les Orgues de la Principauté de Monaco, par M. Fernand Berirand, Directeur honoraire de l'Académile de Musique Rainier III, membre de la Commission des Orgues (p. 461).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 463 à p. 471).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.180 du 10 février 1994 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAÍNIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERÁIN DE MONACO

Vu la loi nº 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée;

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu Notre ordonnance nº 6.693 du 9 novembre 1979 portant promotion au grade de Brigadier-Chef de Police;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État :

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Roger DAMON, Brigadier-Chef de Police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 avril 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.243 du 5 avril 1994 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1° juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Le Maréchal des Logis-Chef Richard KLATT, Sous-Officier sous contrat, est admis, sur sa demande, en qualité de militaire de carrière, à compter du 7 février 1994. Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.244 du 5 avril 1994 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1" juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Le Maréchal des Logis-Chef Jean-Louis REY, Sous-Officier sous contrat, est admis, sur sa demande, en qualité de militaire de carrière, à compter du 7 février 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : J.-C. MARQUET. Ordonnance Souveraine n° 11.245 du 6 avril 1994 portant nomination d'un Assistant judiciaire au Tribunal de Première Instance.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services judiciaires ;

Vu la loi nº 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire;

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu Notre ordonnance nº 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER

M. Bruno NARDI est nommé Assistant judiciaire au Tribunal de Première Instance et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 15 mars 1994.

ART. 2.

M. Bruno NARDI est chargé également des fonctions de Commis-Greffier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 94-188 du 11 avril 1994 portant nomination de deux membres de la Commission Mixte d'Etude du Problème du Logement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.959 du 23 février 1959 instituant une Commission du Logement, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 6.728 du 22 novembre 1979 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 1994;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance et M. Jean-Jacques CAMPANA, Secrétaire Général de la Caisse Autonome des Retraites, sont nommés pour une période de trois ans, à compter du 1º janvier 1994, membres de la Commission Mixte d'Etude du Problème du Logement.

ART, 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont,

Arrêté Ministériel n° 94-189 du 11 avril 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Société Anonyme Monégasque de Courtage d'Assurances et de Réassurances" en abrégé "S.A.M.C.A.R.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénominée "Société Anonyme Monégasque de Courtage d'Assurances et de Réassurances" en abrégé "S.A.M.C.A.R." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 octobre 1993;

Vules articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la foi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 1994;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 8 des statuts (administration de la société);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 octobre 1993.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 ce l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvemement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-190 du 11 avril 1994 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association dénommée "Société Saint-Vincent-de-Paul -Louise de Marillac - Conseil National de Monaco".

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi nº 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel nº 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi nº 1.072 du 27 juin 1984, susvisée;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1949 autorisant l'association dénommée "Société Saint-Vircent-de-Paul - Louise de Marillae - Conseil National de Monaco";

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 1994 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les modifications statutaires de l'association dénommée "Société Saint-Vincent-de-Paul - Louise de Marillne - Conseil National de Monaco" adoptées par l'assemblée générale de ce groupement

ART, 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-191 du 11 avril 1994 portant autorisation d'effectuer du transport aérien public.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'Aviation Civile :

Vu la délibération du Consell de Gouvernement en date du 16 mars 1994 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est délivré à la Société "HÉLI AIR MONACO" une licence d'exploitation lui permettant d'effectuer du transport aérien de passagers, de poste et de marchandises, dans les conditions prévues par l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile.

ART. 2

La présente licence est accordée pour le transport à la demande et les services réguliers spécialement autorisés en Europe et dans les Pays riverains de la Méditerranée, par des hélicoptères dont la masse maximale au décollage est inférieure à six tonnes.

ART. 3.

Afin de permettre le contrôle du respect des conditions de la présente autorisation, la société "HELLAIR MONACO" doit informer le Service de l'Aviation Civile de toute modification concernant ses dirigeants sociaux, la composition et la répartition de son enpital, ainsi que la flotte d'appareils dont elle assure l'exploitation.

ART. 4.

La société "HÉLI AIR MONACO" est tenue de souserire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages matériels ou corporels qu'elle pourrait causer, tant aux passagers transportés qu'aux tiers.

ART. 5.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment, sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales, si les conditions de sa délivrance ne sont plus remplies.

ART. 6

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-192 du 11 avril 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SUISSCOURTAGE".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SUISSCOURTAGE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conflés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 décembre 1993;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi nº 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi nº 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 1994;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 16 des statuts (année sociale);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 1993.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-219 du 12 avril 1994 portant ouverture d'un concours en «ue du recrutement d'un contrôleur à l'Administration des Domaines (Direction de l'Habitat).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un contrôleur à l'Administration des Domaines (Direction de l'Habitat) - (catégorie B - indices extrêmes 318/408).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de $1^{\rm cr}$ cycle de l'enseignement supérieur ;
 - posséder une expérience professionnelle dans l'Administration ;
- justifier de connaissances en matière de réglementation du logement en Principauté.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une démande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vic et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le conceurs aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président,
- M. Claude GIORDAN, Administrateur des Domaines,
- Mme Isabelle ROSABRUNETFO, Administrateur au Département des Finances et de l'Economie,
- M. Richard MILANESIO, Secrétaire au Département de l'Intérieur,
- Mme Catherine IVALDI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril mil neuf cent qualre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont,

ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 94-10 du 5 avril 1994 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation routière (Code de la route);

Vu l'arrêté municipal nº 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives è la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'article 8 du Titre II de l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 est remplacé par les dispositions ci-après :

FONTVIEILLE

1°) - Avenue de Fontvieille

- a) un sens unique de circulation est instauré dans le sens place du Canton avenue Prince Héréditaire Albert.
- b) La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 8,5 tonnes est autorisée.

2°) - Avenue Prince Héréditaire Albert

- a) Un sens unique de circulation est instauré dans la section comprise entre l'avenue de Fontvieille et la rue de la Lüjerneta et ce, dans ce sens.
- b) La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 8,5 tonnes est autorisée.

3°) - Avenue des Castelans

- a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens d'un contournement par la droite du Stade Louis II, par rapport à son entrée principale.
- b) La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 8,5 tonnes est autorisée dans la section comprise entre l'avenue Prince Héréditaire Albert et l'avenue des Guelfes ainsi qu'entre la rue du Campanin et l'avenue Prince Héréditaire Albert.
- c) La circulation des poids lourds est interdite sauf à ceux effectuant des livraisons et la vitesse est limitée à 30 km/heure dans la section comprise entre l'avenue des Guelfes et la rue du Campanín.

4°) - Avenue des Guelfes

- a) Un sens unique de circulation est instauré dens la section comprise entre l'avenue des Castelans et la sortie du parking des Ecoles et ce, dans ce sens.
- b) La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 8,5 tonnes est autorisée.

5°) - Avenue des Papalins

- a) La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 8,5 tonnes est autorisée dans la section comprise entre l'avenue des Guelfes et la rue du Campanin et ce, dans ce sens.
- b) La circulation des poids lourds est interdite sauf à ceux effectuant des livraisons dans la section comprise entre la rue du Campanin et l'avenue Prince Héréditaire Albert.

6°) - Rue du Campanin

La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 8,5 tonnes est autorisée dans le sens avenue des Papalins - avenue des Castelans.

7°) - Rue de la Lüjerneta

- a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens avenue Prince Héréditaire Albert - rue du Gabian.
- b) La circulation des véhicules d'un polds total autorisé en charge supérieur à 8,5 tonnes est autorisée.

8°) - Rue du Gabian

- a) Un sens unique de circulation est instauré dans la section comprise entre la rue de la Lüjerneta et l'avenue de Fontvieille et ce, dans ce sens,
- b) La circulation des véhicules d'un poids total autorisé supérieur à 8,5 tonnes est autorisée.

9°) - Rue de l'Industrie

Un sens unique de circulation est instauré dans le sens avenue Prince Héréditaire Albert à la frontière,

ART. 2.

Il est inséré dans l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983, un article 9 bis ainsi rédigé :

"Article 9 bis"

TUNNELS

1) - Tunnel TI

- a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens avenue Prince Héréditaire Albert - Quai Antoine 1^{et}.
- b) La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 8,5 tonnes est autorisée.
- c) La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3,80 mètres est interdite dans la section comprise entre le tunnel T2 et le quai Antoine 1".
 - d) La circulation des piétons est interdite.
 - 2) Tunnel T2
- a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens tunnel T1 - boulevard Charles III.
- b) La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 8,5 tonnes est autorisée.
 - c) La circulation des piétons est interdite.
 - 3) Tunnel T3
- a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens tunnel T2
 avenue Prince Héréditaire Albert.
 - b) La circulation des piétons est interdite.
 - 4) Tunnel T4
- a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens Quai Antoine 1^{rr} tunnel T2.
- b) La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 8,5 tonnes est autorisée.
 - c) La circulation des piétons est interdite.
 - 5) Tunnel T5
- a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens tunnel Ti-boulevard Albert 1°.
- b) La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 8,5 toanes est autorisée.
 - c) La circulation des piétons est interdite.
 - 6) Tunnel T6 dit "de Serravalle"
- a) Un sens unique de circulation est instauré dans le sens boulevard Charles III avenue du Port.
- b) La circulation des véhicules d'un polds total autorisé en charge supérieur à 8,5 tonnes est autorisée.
 - c) La circulation des piétons est interdite".

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté en date du 5 avril 1994 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 5 avril 1994.

Le Maire, A.M. Campora.

Arrêté Municipal nº 94-15 du 6 avril 1994 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune :

Vu l'arrêté municipal n° 90-39 du 20 septembre 1990 nommant un Chef de bureau, responsable du personnel au Secrétariat Général (Direction du Personnel);

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Arlette Crovetto, née Barquon, Chef de Bureau à la Direction du Personnel, est placée, sur sa demande, en position de détachement, pour être mise à la disposition de l'Administration Gouvemementale, pour un an à compter du 7 avril 1994.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 6 avril 1994.

Monaco, le 6 avril 1994.

Le Maire, A.M. Campora.

Arrêté Municipal nº 94-16 du 11 avril 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) secrétaire d'administration dans les services communaux (Secrétariat Général).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Secrétariat Général), un concours en vue du recrutement d'un(e) secrétaire d'administration.

ART. 2.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque,
- être âgé(e)s de plus de 25 ans,
- être titulaire d'une maîtrise de Sciences Economiques.
- justifier d'une expérience administrative de plus de 3 ans.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen seia composé comme suit :

Mme le Maire, Président,

M. P. ORECCHIA, Premier-adjoint,

Mme R. PAGANELLI, Secrétuire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. R. MILANESIO, Secrétaire au Département de l'Intérieur.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 avril 1994, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 11 avril 1994.

Le Maire, A.M. Campora.

Arrêté Municipal n° 94-17 du l 1 avril 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe dans les services communaux (Secrétariat Général).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Secrétariat Général), un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe.

ART. 2.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes ;

- posséder la nationalité monégasque,
- être figé(e)s de plus de 30 ans,
- être titulaire du baccalauréat GI,
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de 10 ans.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les hult jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré.
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références,

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

Mme le Maire, Président,

M. P. ORECCHIA, Premier-adjoint,

Mmc R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux.

M. R. MILANESIO, Secrétaire au Département de l'Intérieur.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 avril 1994, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monneo, le 11 avril 1994.

Le Maire, A.M. Campora,

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Centre d'Informations Administratives.

Avis d'ouverture du Centre d'Informations Administratives.

Depuis le 7 mars 1994 s'est ouvert le Centre d'Informations Administratives qui est destiné à renseigner le publié ainsi que les personnes étrangères à la Principaulé sur les démarches administratives à effectuer. Ce service, qui fournit les documents nécessaires à cet effet, possède aussi des ouvrages tels que "Codes et Lois", "Débats du Conseil National", "Journal de Monaco", etc... pouvant être consultés sur place.

Il est situé au 2º étage du Centre Administratif de Fontvieille à l'adresse suivante :

Terrasses de Fontvieille 23, avenue Prince Héréditaire Albert Boile Postale 673 Téléphone : 93 15 40 26 Numéro Veit : 05 10 71 35 Télécopie : 93 15 40 86

Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

Avis relatifà l'application de la loi nº 973 du 10 juin 1975 sur les navires, embarcations ou engins flottants laissés hors d'état de naviguer ou à l'abandon.

Le propriétaire du navire mis en fourrière dans la zone portuaire de Fontvieille et décrit ei-après, ses ayants droit ou tous créanciers gagistes sont priés de se faire connaître au Service de la Marine dans le mois suivant la publication du présent avis.

A l'expiration de ce délai, il sera procédé à la vente ou à la destruction de ce navire, en application des dispositions de la loi n° 973 du 10 juin 1975 sur les navires, embarcations ou engins flottants laissés hors d'état de naviguer ou à l'abandon, et de l'ordonnance souveraine n° 5.762 du 28 janvier 1976.

Les caractéristiques du navire dont s'agit sont les suivantes :

- voilier portant l'inscription "Baby Boo II";
- longueur: 9 m;
- largeur: 3 m;
- coque en bois plastifié de couleur blanche ;
- superstructure en bols;
- mat en aluminium.

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 94-83 de deux agents responsables au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux agents responsables au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme);
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien);
- justifier d'une expérience en matière de gestion du personnel, de surveillance et de gardiennage de parking.

Avis de recruiement n° 94-84 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation, à compter du 9 juin 1994.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des patkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme);
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien);
 - justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement nº 94-85 d'un agent temporaire au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent temporaire au Musée d'Anthropologie Préhistorique, pour une période allant du 1° juin au 30 septembre 1994.

ENVOLDES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postule n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'iden-

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
 - un extrait de l'acte de naissance on fiche individuelle d'état civil,
 - un extrait du casier iudiciaire.
 - une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la prioriré légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 <u>modifiée</u>, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 22, rue Bellevue, 2° sous-sol à droite, composé de 3 pièces, cuisine, bains, terrasse.

Le loyer mensuel est de 5.000 F.

- 17, rue des Roses, 1º étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.-c.

Le toyer mensuel est de 6.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 1° au 20 avril 1994.

- 22, avenue Prince Pierre, 1° sous-sol à droite, composé de 3 pièces, cuisine, w.-c.

Le loyer mensuel est de 2.429,50 F.

- 7, rue des Roses, 1° étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, w.-c.

Le loyer mensuel est de 2,445,34 F.

- 9, place d'Armes, 2º étage, composé de 3 pièces, cuisine, w.-c.

Le loyer mensuel est de 2.030 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 6 au 25 avril 1994.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retraits de valeurs commémoratives.

- L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera, le lundi 18 avril 1994, à la fermeture des bureaux, au retrait des figurines Europa 1993 "Art Contemporain" émises le 4 mai 1993.
 - 2,50 F La Danse,
 - -4,20 F La Sculpture

Il sera également procédé au retrait des valeurs commémoratives, ciaprès désignées, émises dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 1993.

Bloc adhésion de la Principauté de Monaco à l'O.N.U. émission du 28 juillet 1993

~ 30,00 F

Croix Rouge Monégasque - émission du 10 novembre 1993

- ~ 5, 00 P
- -6.00 F

Série "Les Arts" - Smission du 10 novembre 1993

- 4, 00 F: 150e anniversaire de la naissance d'Edvard Grieg.
- 5,00 F: Centenaire de la naissance de Joan Miro
- 6, 00 F: 400e anniversaire de la naissance de Georges de La Tour.

Série Groupée - émission du 10 novembre 1993.

- 2,40 F: centenaire de l'Union Philatélique Monégasque
- Santons de Provence
 - * 2,80 F : L'Anc
 - * 3,70 F; Le Berger et l'Agneau
 - * 4,40 F : Le Bouf.

Administration des Domaines.

Mise à la location d'appartements dépendant de la 4^{ème} tranche de la zone E à Fontvieille.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque, intéressés par la location d'un appartement dépendant de la quatrième tranche de la zone "E" (immeuble "Les Eucalyptus"), en cours de construction à Fontvieille, qu'elles peuvent se présenter en ses bureaux à compter du lundi 18 avril 1994 au matin.

Lesdits bureaux seront ouverts au public de 9 heures à 15 heures.

Il est précisé que les candidats qui s'étaient manifestés à l'occasion de l'appel public concernant la troisième tranche de la "zone E" de Fontvieille (immeuble "Les Eucalyptus"), n'auront pas à renouveler leurcandidature. En effet, celfe-cisera automatiquement prise en compte et intégrée dans la présente procédure d'attribution. Bien entendu, tout changement notable dans la situation personnelle des intéressés devra être porté, en temps utile, à la commissance du Service.

Les inscriptions scront closes le vendredi 6 mai 1994. Les candidatures reçues après cette date ne pourront être prises en considération.

La Direction de l'Habitat se tient à la disposition de toute personne qui désirerait obtenir un complément d'information au sujet de cette procédure.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes de testaments olographes et en la forme anglo-saxonne en date des 2 décembre 1987 et 2 juillet 1992, Mme Katherine FORANI, née THOMPSON ayant demeuré en son vivant 20, avenue Hector Otto à Monaco, décédée à Monaco le 3 décembre 1993, a consenti plusieurs legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M'J.-Ch. Rey, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 94-20 du 25 mars 1994 relatifà la rémunération minimale du personnel descommerces et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes et du contrôle automobile applicable à compter du 1" janvier 1994.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des commerces et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes et du contrôle automobile ont été revalorisés à compter du 1° janvier 1994.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Les salaires minima garantis des ouvriers et employés sont les suivants à partir du 1º janvier 1994 :

COEFFICIENTS	SALAIRES MINIMA MENSUELS garantis pour 169 heures (en francs)
140	
145	5910
155	. 5 930
170	6 030
180	6 140
190	6 260
215	6 420
225	6 545
240	6 860

Les salaires minima garantis du personnel d'encadrement sont les suivants à partir du 1^{et} janvier 1994 :

INDICES	SALAIRES MINIMA MENSUELS garantis (en francs)
70	6 675
75	7 150
80	7 625
85	8 105
90	8 580
95	9 055
001	9 530
110	10 485
120	11 440
130	12 390
140	13 345
160	15 250
180	17 155
210	20 015

Pour les personnels directement affectés à la vente de véhicules rémunérés par des primes et un fixe, la partie fixe de rémunération doit être au minimum égale au burème suivant à compter du 1º janvier 1994:

COEFFICIENTS c	FIXE ollaborateurs (en francs)	INDICES	FIXE personnel d'encadrement (en francs)
170	3 618	70	4 005
180	3 684	75	4 290
190	3 756	80	4 575
215	3 852	85	4 863
225	3 927	90	5 148
240	4 116	95	5 433
		100	5718
		110	6 291
		120	6 864
		130	7 434
		140	8 007
		160	9 150
		180	10 293
		210	12 009

Rappel SMIC au 1er Juillet 1993

-	Salaire horaire	34,83 F
_	Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)	5886,27 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de laur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

CLASSIFICATIONS

Maintenance et contrôle technique des véhicules

Les diplômes et titres ci-dessous sont spécifiques à la profession. La garantie minimale de classement ne s'applique que lorsque le titulaire du diplôme ou du titre est employé dans la spécialité correspondant à ce dernier. La garantie applicable dans ce cas est toujours celle qui correspond au diplôme on au titre présenté par le salarié

Certains diplômes de l'éducation nationale dans des spécialités très spécifiques (par exemple : C.A.P., de frigoriste) ouvrent droit à la garantic minimale de classement aux mêmes coefficients que ceux indiqués ci-dessous des lors que leurs titulaires sont employés dans la spécialité correspondante.

Dans tous les cas, la garantie applicable dans ce cas est toujours celle qui correspond au diplôme ou au titre présenté par le salarié.

QUALIFICATION ET NIVEAU	GARANTIE MINIMALE de dassement
OUVRIERS (niveau II) C.A.P.: Mécanicien en maintenance de véhicules (1) Option A: Véhicules particuliers. Option B: Véhicules industriels, Option D: Cycles et motocycles.	Coefficient 170
C.A.P.: Equipements électriques et électroniques de l'automobile (2)	Coefficient 170 Coefficient 170
Circuits oléohydrauliques et pneumatiques	Coefficient 190 Coefficient 190 Coefficient 190 Coefficient 190
C.Q.P.: Agent de maintenance du pneumatique et de l'ensemble roulant	Coefficient 190
 (1) Ou C.A.P. Mécanicien-réparateur. (2) Ou C.A.P. Electricien d'automobiles. (3) Ou B.E.P. Automobile, technique et service. 	
OUVRIERS (niveau III) Bac professionnel: Maintenance automobile Option A: Voitures particulières. Option B: Véhicules industriels.	Coefficient 215*
Bac technologique P1, option C : Systèmes motorisés Brevet de technicien automobile : Technique et service	Coefficient 215* Coefficient 215*
Mention complémentaire au B.T.: Technicien de maintenance en véhicules industriels	Coefficient 215* Coefficient 215*
Option C : Electricité - électronlque. C.Q.P. : Technicien électronlcien, électricien automobile	Coefficient 215* Coefficient 215** Coefficient 215*
C.Q.P.: Dépanneur-remorqueur V.L	Coefficient 215* Coefficient 215*
(option automobile)	Coefficient 215* Coefficient 215*
MAITRISE B.T.S.: Maintenance, après-vente automobile Option: Véhicules particuliers.	Indice 80***

* Classement sur le coefficient 225 ou sur l'indice 70 souhaitable après six mois de travail effectif dans l'entreprise.

Indice 80***

Indice 80***

Option: Véhicules industriels.

B.T.S.: Moteurs à combustion interne

B.T.S.: Exploitation des véhicules à moteur

- ** Ou coefficient 225 (puis classement sur l'irdice 70 souhaitable après six mois de travail effectif dans l'entreprise), pour les salariés titulaires d'un ou plusieurs compléments de formation à ce C.Q.P.
- *** Classement sur l'indice 85 souhaitable après six mois de travail effectif dans Fentreprise.

REPARATION - COLLISION

Les diplômes et titres ci-dessous sont spécifiques à la profession. La garantie minimale de classement ne s'applique que lorsque le titulaire du diplôme ou du titre est employé dans la spécialité correspondant à ce dernier. La garantie applicable dans ce cas est toujours celle qui correspond au diplôme ou au titre présenté par le salarié.

Certains diplômes de l'éducation nationale dans des spécialités très spécifiques (par exemple : C.A.P. de frigoriste) ouvrent droit à la garantie minimale de classement aux mêmes coefficients que ceux indiqués ci-dessous dès lors que leurs titulaires sont employés dans la spécialité correspondante.

Dans tous les cas, la garantie applicable dans ce cas est toujours celle qui correspond au diplôme ou au titre présenté par le salarié.

QUALIFICATION ET NIVEAU	GARANTIE MINIMALE de classement
OUVRIERS (niveau II)	
C.A.P.: Carrossier réparateur	Coefficient 170
C.A.P.: Carrossier constructeur (véhicules particulie	rs
et utilitaires légers)	Coefficient 170
C.A.P.: Peintre en carrosserie	Coefficient 170
C.A.P.: Sellerie générale	Coefficient 170
B.E.P.: Carrosserie	Coefficient 170
Mention complémentaire au C.A.P. ou au B.E.P. :	
Aménagement et rénovation de véhicules spécifiques	Coefficient 190
OUVRIERS (niveau III)	
Bac professionnel:	
Construction et réparation en carrosserie	Coefficient 215*
Brevet professionnel: Carrosserie	Coefficient 215*
C.Q.P.: Carrossler-peintre	Coefficient 215*
Brevet de maîtrise : Tôller en carrosserie	Coefficient 215*
Brevet de maîtrise : Peintre en carrosserie	Coefficient 215*
Brevet de maîtrise : Sellier garnisseur	Coefficient 215*
MAITRISE	
B.T.S.: Conception et réalisation de carrosseries	Indice 80**
 Classement sur le coefficient 225 ou sur l'indice 7 mois de travail effectif dans l'entreprise. 	0 souhaitable après six
** Classement sur l'indice 85 souhaitable après six dans l'entreprise.	mois de travail effectif
COMMERCE	
Les diplômes et titres ci-dessous sont spécifiques à tie minimale de classement ne s'applique que lorsque le du titre est employé dans la spécialité carrespondant à applicable dans ce cas est toujours celle qui correspon présenté par le salarié.	e titulaire du diplôme ou l ce dernier. La garantie
OHAL BUCATION ET NIVEAU	CARANTIE MINIMALE

QUALIFICATION ET NIVEAU C	ARANTIE MINIMALE de classement
EMPLOYES (niveau III)	
C.Q.P.: Conseiller commercial automobile	Coefficient 215*

MAITRISE

B.T.S.: Force de vente, spécialisation automobile Indice 80**

CADRES

Diplômes de l'enseignement supérieur (licence au mininum) et titres homologués de niveau équivalent (bac + 3 mininum), correspondant à une spécialisation

* Classement sur le coefficient 225 ou sur l'indice 70 souhaitable après six mois de travail effectif dans l'entreprise.

** Classement sur l'indice 85 souhaitable après six mois de travail effectif dans l'entreprise.

GESTION

Les diplômes et titres ci-dessous sont spécifiques à la profession. La garante minimale de classement ne s'applique que lorsque le titulaire du diplôme ou du titre est employé dans la spécialité correspondant à ce dernier. La garantie applicable dans ce cas est toujours celle qui correspond au diplôme ou au titre présenté par le salurié.

QUALIFICATION ET NIVEAU

GARANTIE MINIMALE

EMPLOYES (niveau II)

C.A.P.: Distribution et commercialisation des	
équipements pour automobiles	Coefficient 170
C.A.P.; Agent de commercialisation en pièces de	
rechange et accessoires	. Coefficient 170
EMPLOYES (niveau 111)	
C.Q.P.: Magasinier-vendeur en pièces de rechange	
et accessoires	Coefficient 215*
C.Q.P.: Secrétaire en techniques administratives et	
commerciales	Coefficient 215**
E.P.C.R.A.: Ecole préparatoire au commerce et à la	

MATTRISE

CADRES

* Classement sur le coefficient 225 ou sur l'indice 70 souhaitable après six mois de travail effectif dans l'entreprise.

- ** Classement souhaltable sur le coefficient 225 ou sur l'indice 70 après six mois de travail effectif dans l'entreprise : le classement souhaitable sur l'indice 70 (de préférence au coefficient 225) se justific, compte tenu de la polyvalence de cette formation, dans les entreprises ayant une structure nécessitant l'uiffsation de l'ensemble des connaissances acquises par le salarié fors de cette formation.
- *** Classement sur l'Indice 85 souhaitable après six mois de travait effectif dans l'entreprise.

AUTRES DIPLOMES

Certains types de diplômes non visés dans les grilles précédentes entrainent, bien que ne conférant pas à leurs titulaires une qualification spécifique à la profession, une garantie minimale de classement dans les deux eas suivant :

- Lorsque l'offre faite par l'entreprise exige expressément un diplôme nommement désigné appartenant à la liste ci-dessous, dans une spécialité déterminée :
- ou lorsque le diplôme a été obtenu à l'issue d'un stage de formation professionnelle à l'initiative de l'employeur.

L'employeur devra vérifier préalablement que ce diplôme n'est pas l'un de ceux mentionnés dans les grilles précédentes, pour lesquels la garantie minimale de classement s'attache automatiquement au diplôme présenté.

Il s'agit limitativement des diplômes suivants déllvrés par l'éducation nationale :

Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) autre que ceux des grilles 1, 2 et 4	Coefficient 170
Brevet d'études professionnelles (B.E.P.)	
autre que ceux des grilles 1 et 2	Coefficient 170
Baccalauréat technologique, série F	
(sauf F1 mentionné sur la grille 1), G ou H	Coefficient 190
Brevet professionnel (B.P.) autre que ceux	
de la grille 1	Coefficient 215
Brevet de technicien supérieur (B.T.S.)	
nutres que ceux des grilles 1 et 2	Coefficient 215
Brevet de technicien (B.T.) autre que ceux	
des grilles 1, 2 et 3	Indice 80
Diplôme universitaire de technologie (D.U.T.)	Indice 80

Communiqué nº 94-22 du 1º avril 1994 relatif au dimanche 1º mai 1994 (Fête du Travail) reporté au lundi 2 mai 1994, jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le 2 mai 1994, est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi nº 94-42.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de chauffeur-livreur-magasinier est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de catégories "A1" et "B";
- être apte à assurer un service continu de jour, week-end et jours fériés compris.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 94-43.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates, âgées de 21 ans au moins, intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées:

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 94-44.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates, âgées de 21 ans au moins, intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 94-45.

Le Secréta re général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates, âgées de 21 ans au moins, intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au Secrétarlat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 94-46.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier d'entretien polyvalent est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidats intéressés par cet emploi, figés de 21 ans au moins, devront être titulaires du permis de conduire de catégorie "B" et présenter de sérieuses références en matière d'électricité e: d'électromécanique.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extrnits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-47.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaite d'ouvrier professionnel est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 40 ans au moins, devront justifier de sérieuses connaissances en matière de travaux d'entretien du bâtiment.

Les dossiers de candidature doivent être adressés dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du easier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 94-48.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'intendant de l'immeuble communal de Monte-Carlo est vacant.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes:

- -être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur de Génie Electrique ou Electronique;
- -posséder des connaissances certaines en matière de gestion acquises dans un poste à responsabilités.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général dans les huil jours de la publication du présen: avis. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 94-49.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier spécialisé, chargé de l'entretien et du nettoyage des paremètres et horodateurs, est vacant à la Police Municipale.

Les personnes intéressées par cet emploi devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature cui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la ioi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 94-50.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fuit connaître qu'un emploi temporaire de concierge - veilleur de nuit suppléant est vacant dans les établissements municipaux.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 21 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la publication du présent avis, au Secrétartat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 94-51.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que deux emplois saisonniers d'ouvriers d'entretien (nettoyeurs) sont vacants au Service Municipal d'Hygiène, pour une période de six mois.

Les candidats intéressés par ces emplois, âgés de 21 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au

Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance :
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 94-52.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que deux emplois saisonniers de surveillants de plage dépendant de la Police Municipale sont vacants pour la période allant du 15 juin au 31 août 1994 inclus.

Les candidats à cet emploi devront être figés de 21 ans au moins et adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ciaprès énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance :
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Salle Garnier

Printemps des Arts de Monte-Carlo

samedi 16 avril, à 21 h,

Récital Paul Badura-Skoda, pianoforte et piano

au programme: Mozari, Beethoven, Haydn, Schubert

mercredi 20 avril, à 21 h,

Exécution en version de concert de l'opéra de Haendel : Poro par l'Ensemble Europa Galante sous la direction de Fabio Biondi inudi 21 avril à 21 h

Concert par l'Ensemble Europa Galante sous la direction de Fabio

Biondi

solistes: Fabio Biondi, violon, et Maurizio Naddeo, violoncelle au programme: Vivaldi

samedi 23 avril, à 21 h,

Récital Yo Yo Ma, violoncelle

au programme: Crumb, Bach, Paganini, Wilde, Kodaly

Auditorium Ralnier III du Centre des Congrès

Printemps des Arts de Monte-Carlo:

dimanche 17 avril, à 18 h,

Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-

Carlo sous la direction de Lawrence Foster solistes: Vadim Repin, violon

au programme: Mozart, Schubert

dimanche 24 avril, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-

Carlo sous la direction d'Érich Bergel soliste: Peter Frankl, piano au programme: Mozart, Bruckner

Salle des Variétés

Printemps des Arts de Monte-Carlo:

Pestival du film musical:

vendredi 15 avril, à 18 h 30,

Elektra de Richard Strauss, sous la direction musicale de Claudio Abbado

samedi 16 avril, à 21 h

dimanche 17 et lundi 18 avril, à 18 h 30.

Latcho Dromo de Tony Gatlif

du mardi 19 au jeudi 21 avril, à 18 h 30,

L'Accompagnatrice de Claude Miller

vendredi 22 et dimanche 24 avril, à 18 h 30,

samedi 23 avril, à 21 h,

Turandot de Puccini, avec l'Opéra de San Francisco sous la direction de Donald Runnicles

Printemps des Arts de Monte-Carlo:

Récital de jeunes solistes :

samedi 16 avril, à 18 h.

Quatuor Debussy

au programme: Webern, Janavek, Kurtag, Ravel

samedi 23 avril, à 18 h.

Anna-Rita Taliento, soprano, et Marcelle Dedieu-Vidal, piano au programme: Puccini, Cilea, Mozart, Bellini, Massenet

Chapelle de la Visitation

vendredi 15 avril, à 20 h 30.

Sous l'égide de l'Association des Amis de la Musique de Monaco, concert par le Quatuor Chôros

Eglise Saint-Martin

lundi 18 avril, à 20 h 30,

Concert de musique de chambre par l'Académie de Musique Rainier III de Monaco

Monte-Carlo Sparting Club

mardi 19 avril, à 21 h.

Nuit du Tennis

Hôtel de Paris - Salle Empire

samedi 16 avril, à 21 h.

Nuit mexicaine

Bar de l'Hôtel de Parls

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,

Noëlle Fichou, harpiste

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

samedi 23 avril, à 21 h,

Nuit d'Or

Café de Paris

jusqu'au dimanche 17 avril,

Soirées mexicaines

Terrasses du Casino

jusqu'au samedi 16 avril,

Village mexicain

Cabaret du Casino

jusqu'au 25 juin,

tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,

Dîner spectacle: Beauties 94

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle: Deliziosio!

Spectacle à 22 h 30

Musée Océanographique

tous les jours, à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h 30,

projection de films - "Les aventures du Commandant Cousteau à

bord de l'Alcyone":

jusqu'au 19 avril, Tasmanie, une île s'éveille

du 20 au 26 avril,

Le peuple de la mer desséchée

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Espace Fontvieille

mardi 19 et mercredi 20 avril,

Exposition Canine Internationale de Monte-Carlo

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au samedi 16 avril.

Exposition d'art contemporaln mexicain

du 20 avril au 7 mai,

Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre Charles Louis La Salle :

L'âge d'Or

Hôtel de Paris - Salons Beaumarchais et Bosto

jusqu'au samedi 16 avril,

Exposition d'art traditionnel mexicain

Musée Océanographique

Expositions permanentes:

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

jusqu'au 5 juin

Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre Mathurin Meheut

Congrès

Hôtel de Paris

du 22 avril au 4 mai,

Incentive Northern Life

Hôtel Hermitaxe

jusqu'au 17 avril,

Réunion Scottish Life Assurance

jusqu'au 18 avril,

Réunion Intertax

Réunion Continentale Assurance

du 19 au 22 avril

Southern Society of Clinical Surgeons

Hôtel Loews

jusqu'au 18 avril,

American College of Switzerland

du 21 au 25 avril,

Réunion Poppe Sportreisen

Hôtel Métropole

jusqu'au 16 avril,

Lamar Life Insurance

du 22 au 24 avril,

Incentive Tickett Service Reise

Manifestations sportives

Stade Louis II

vendredi 22 avril, à 20 h 30,

Championnat de France de Football - Première division :

Monaco - Cannes

Monte-Carlo Country Club

du samedi 16 au dimanche 24 avril,

Championnats Internationaux de Tennis de Monte-Carlo:

"Volvo Monte-Carlo Open 94"

Baie de Monaco

samedi 16 et dimanche 17 avril,

Voile: Hième Challenge Inter-Banques Trophée S.E.M.I.

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 24 avril,

Coupe di Capitaine - Stableford

* *

LES ORGUES DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

par M. Fernand BERGRAND,

Directeur honoraire de l'Académie de Musique Rainier III, membre de la Commission des Orgues

(suite)

La primitive chapelle du vallon des Gaumates, dédiée à Sainte-Dévote, fut bâtie antérieurement à 1070. Restaurée et agrandie du XV au XIX siècle, elle est érigée en paroisse depuis 1871.

Son premier orgue connu date de 1885. C'est l'ancien MADER construit en 1869 pour l'église Saint-Nicolas.

Par lettre du 28 décembre 1885 - Archives du Palais D. 14 - 31 - MERKLIN propose de transformer ledit instrument en vue de son transfert à Sainte-Dévote. Ce devis n'a pas été définitif, puisque nous trouvons l'instrument installé dans un buffet à tourillons à droite du chœur (buffet revu du MADER), avec la composition suivante : 8 jeux.

Console à 2 claviers de 56 notes et pédalier de 30 notes.

Grand orgue

Bourdon 16

Bourdon 8

Montre 8

Prestant 4

Récit expressif

Flûte 8

Flûte 4

Voix célestes

Trompette 8

Pédale

Bourdon 16 (empruntés)

Bourdon 8 (au Gr. orgue).

Sa personnalité n'était pas évidente!

Devenu injouable, il est remplacé en 1982 par un 12 jeux, voulu d'esthétique néo-classique. Construit par la Maison TAMBURINI, il est installé à la tribune, dans un buffet moderne à trois corps, claviers en fenêtre (56 notes). Pédalier 30 notes.

Composition:

Grand orgue

Principal 8

Bourdon 8

Principal 4

Sesquialtera 2 2/3

Ripieno 4 rangs

Récit expressif

Flûte conique 8

Flute 4

Principal 2

Quinte 1 1/3

Dulciane 4

Trompette 8, de petite aille

Pédale

Bourdon 16

Bourdon 8 (extension)

Cet instrument original, lui, agréable à jouer, est un acquit certain pour l'église.

Quelques organistes: Abbé LAMBERT, 1888. Pierre ALIGNANI de 1900 à 1906. Jean RICORD de 1926 à 1966.

L'église Saint-Charles de Monte-Carlo est de style Renaissance française. Rendue nécessaire par l'expansion de la Principauté et la création du quartier qui porte le nom de son fondateur, le Prince Charles III, cette vaste et charmante construction, réalisée sur les plans de Charles LENORMAND, a été inaugurée le 26 mars 1883.

Dans les années 1881-1883, son orgue de 24 jeux, fut construit par le facteur MERKLIN de Lyon. Installé à la tribune, dans le buffet agrandi et remodelé de l'orgue de l'ancienne église Saint-Nicolas, il fut inauguré le 25 mars 1884.

La composition globale, seule retrouvée, était la suivante :

Console à 2 claviers et pédalier

Grand orgue

9 jeux

Récit expressif

9 jeux

Pédale

6 jeux

La régistration détaillée était certainement celle des orgues de série de ce temps. Remarque importante, aucun tuyau de l'ancien instrument OLTRACHINO de Saint-Nicolas ne fut utilisé.

Diverses restaurations furent entreprises au fil des années, une révision complète eut lieu en 1939. En 1953, ajout d'un troisième clavier de Récit

expressif par PUGET de Toulouse. Clavier logé au-dessus du tambour de la porte d'entrée côté baptistère.

Le temps ayant fait son œuvre, le Gouvernement Princier décida la construction d'un nouvel instrument entièrement mécanique, d'esthétique italienne classique, qu'il confia aux Ateliers Pontificaux Tamburini de Créma (Italie).

Le 40 jeux est inauguré le 26 janvier 1979 en présence du Prince Souverain, de la Princesse de Monaco et du Cardinal SAMORE. Le programme comportait une improvisation, sur les prières liturgiques, par le Chanoine Henri CAROL, titulaire du Grand Orgue de la Cathédrale et un concert assuré par Lucienne Antonini, titulaire de Notre-Dame des Doms d'Avignon.

Composition de l'instrument :

Claviers en fenêtre (56 notes) - Pédalier (30 notes).

Récit expressif

Flauto conico 8

Principale 4

Flauto camino 4

Nazarto 2 2/3

Falgioletto 2

Terza 1 3/5

Ripieno IV 2.

Violetta 8

Voce flebile 8

Oboe 8

Arpone 16

Positif de dos

Principale d'eco 8

Ottava 4

Decima quinta 2

Decima nona 1 1/3

Vicesimaseconda I

Sesquialtera II

Cromorno 8

Grand orgue

Principale 16

Principale 8

Ottava 4

Duodecima 2 2/3

Decima quinta 2

IV di ripieno 1 1/3

Voce umana 8

Flauto conico 8

Gran cornetto 4

Tromba 8

Chinrina 4

Pédale

Contrabasso 16

Subasso 16

Principale 8

Bordone 8

Principale 4

Mistura V

Bombarda 16

Trombone 8

Chiarina 4

Accessoire: "Usignullo" (mécanique imitant le gazouillis d'oiseau, par envoi d'un fort courant d'air dans de petits tuyaux, installés dans une boîte remplie d'eau. Principe de la "Gargoulette"). A Saint-Charles, le "Rossignol" fonctionne comme la "Zampogna", per un levier que l'on enclenche.

C'est à Claude Passer, à qui nous devons entre autre un magnifique travail sur "les orgues de l'église Saint-Nicolas de Monaco", que j'emprunte ce qui suit : "les boiseries de l'ancien buffet à nouveau restaurées et complétées par un large positif en encorbellement, montrent une nouvelle disposition des rangs de tuyaux, 9 plates faces en haut, 5 en bas, plus conforme nu goût italien du XVII siècle et plus en harmonie avec l'architecture même de l'instrument". Les armoiries de GEIMALDI ont repris leur place dans le fronton, place qu'elles occupaient autrefois à Saint-Nicolns. Sculptées dans la masse, elles ontété restituées par l'ébénisterie monégasque de M. MARCHISIO.

Ce magnifique instrument, enchassé dans un buffet historique, fait valoir à plaisir ses basses franches et rondes, la pâte onctueuse de l'ensemble des fonds, la luminosité des mixtures, les jeux de soli bien caractérisés. L'ensemble conronné par un tutti, dont les anches assurent un équilibre d'une screine grandeur.

Quelques organistes: Abbé Montetton en 1884, Claude Rosticher de 1884 à 1891, Louis Vallini en 1906, Charles Giotirro en 1928 ...

Plus près de nous : Henri Carol, Noël-Guy Fornari, Frère Pablo LECUMBERRI, Jean-Pierre BADER, Laurence MATSCHUCK.

Les instruments qui suivent, ne font pas partie du patrimoine de l'Etat monégasque. Il s'intègrent quand même dans les orgues de Monaco.

Le Temple protestant de la rue Louis Notari, a été doté par son fondateur M. Oser, d'un plein-vent de 5 jeux, placé à la tribune (plein-vent signifie que tout le vent est en basse pression, sur des tuyaux nettement ouverts au pied, ce qui donne une attaque plus franche, plus percutante, un relief plus accusé).

Conçu par le facteur lorrain, HERPFER-HERMANN, son clavier coupé de 56 notes est en fenêtre, le pédalier de 30 notes parle par accouplement.

Sa composition: Flûte 8. Salicionnal 8. Montre 4. Doublette 2. Cymbale. Tout est en boîte d'expression, sauf la Montre qui sert de façade. Ce petit instrument est muct depuis pas mal d'années!

La Salle garnier, "Opéra de Monte-Carlo" a, comme il se doit, un orgue relégué en haut de la scène, côté cour, derrière la loge dite du chef d'orchestre.

Renfermé dans une simple caisse de bois en guise de buffet, il fut probablement installé dans la dernière partie du XIX siècle, époque à laquelle débutent les représentations d'opéras (1879).

Construit par le facteur italien AGATI-TRONCI de Pistoia, il est tout en boîte d'expression. Son clavier de 54 notes est en fenêtre, son pédalier de 18 notes est emprunté au clavier.

Sa composition: Principal 8. Bourdon 8. Prestant 4. Decima quinta 2.

Ce petit instrument d'accompagnement pour les Opéras, est muet depuis très longtemps, on ne peut donc rien affirmer quant à sa personnalité artistique !

(à suivre).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Muriel DORATO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Monique LAHORE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "DESIGN CUISINES", a autorisé le syndic Pierre ORECCHIA, à céder de gré à gré à Raymond GRECH, les meubles et éléments de cuisine, objet de la requête, pour le prix de TROIS MILLE FRANCS (3.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 5 avril 1994.

Le Greffier en Chef, L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO COMPUTING CORPORATION", a autorisé le syndic Pierre ORECCHIA, à céder de gré à gré au sieur Lionel OUAKNIN, l'ensemble des éléments de bureau et le matériel informatique se trouvant dans les locaux de la "S.A.M. MONACO COMPUTING CORPORATION" objet de la requête, pour le prix de CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS (5.500 F), outre les frais.

Monaco, le 7 avril 1994.

Le Greffier en Chef, L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. ETABLISSEMENTS GILBERT, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "SAMSARA", a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE FRANCS QUARANTE DEUX CENTIMES (2.414.960,42 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 11 avril 1994.

Le Greffier en Chef, L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NAR-MINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la "S.A.M. ETABLISSE-MENTS GILBERT", ayant exercé le commerce sous l'enseigne "SAMSARA", désigné par jugement du 24 septembre 1993, a renvoyé ladite devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 29 avril 1994.

Monaco, le 11 avril 1994.

Le Greffier en Chef, L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Laura MELLE, désignée par jugement du 27 juillet 1993, a renvoyé ladite Laura MELLE devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure, à l'audience du 29 avril 1994.

Monaco, le 11 avril 1994.

Le Greffier en Chef, L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Laura MELLE, a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de TROIS CENT VINGT NEUF MILLE TROIS CENT ONZE FRANCS QUATRE VINGT SEPT CENTIMES (329.311,87 Francs) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 11 avril 1994.

Le Greffier en Chef, L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Miograd PECHITCH et Alexandra DJANKOVITCH, épouse PECHITCH, ayant exercé le commerce sous les enseignes PHILATELIE PECHITCH et FEERIE ALEXANDRA, désigné par jugement du 30 novembre 1989, a renvoyé lesdits époux PECHITCH devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure, le 29 avril 1994.

Monaco, le 11 avril 1994.

Le Greffier en Chef, L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Miograd et Alexandra PECHITCH, ayant exercé le commerce sous les enseignes PHILATELIE PECHITCH et FEERIE ALEXANDRA, a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT HUIT FRANCS, TRENTE CINQ CENTIMES (2.546.808,35 Francs) sous

réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de la S.C.I. 10 10.

Monaco, le 11 avril 1994.

Le Greffier en Chef, L. Vecchierini.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

APPORT EN SOCIETE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes du titre deux des statuts reçus par le notaire soussigné, le 22 décembre 1993, de la société en commandite simple dont la raison sociale est "BOLZONI ASSOCIES & CIE S.C.S." et la dénomination commerciale "ARCH'INT" dont le siège est à Monaco, 3, rue Saige, M. Georges BOLZONI, menuisier, demeurant à Monaco, 27, avenue Hector Otto, a fait apport à ladite société, d'un fonds de commerce de menuiserie-ébénisterie et de décoration d'intérieur ainsi que l'exploitation et la commercialisation de mobilier, de tableaux, d'articles et d'accessoires de décoration exploité à Monaco, 3, rue Saige.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 avril 1994.

Signé: P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M° Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 décembre 1993, M. Georges BOLZONI, menuisier-ébéniste, M. Bruno BOLZONI, décorateur d'intérieur, demeurant à Monaco, 27, avenue Hector Otto, et M. Bernard BOLZONI, cadre bancaire, demeurant à Monaco, 1, rue des Genêts ont constitué entre eux une société en commandite simple, MM. Georges et Bruno BOLZONI, seuls associés commandités et gérants et M. Bernard BOLZONI, associé commanditaire, ayant pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger:

L'exploitation d'un fonds de commerce de menuiserieébénisterie et de décoration d'intérieur ainsi que l'exposition et la commercialisation de mobilier, de tableaux, d'articles et d'accessoires de décoration.

Et plus généralement toutes opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "BOLZONI ASSOCIES & CIE S.C.S." et la dénomination commerciale "ARCH'INT".

Le siège social est à Monaco, 3, rue Saige.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au répertoire du commerce et ce, pour une durée de cinquante années.

Les associés ont fait les apports suivants :

1	Μ.	Bruno	BOLZONI, I	a	somme de	25.000	F
---	----	-------	------------	---	----------	--------	---

- M. Bernard BOLZONI, la somme de 25.000 F

-et M. Georges BOLZONI, le fonds de commerce de menuiserie-ébénisterie et de décoration d'intérieure exploité à Monaco, 3, rue Saige,

évalué à la somm	e de	500.000 F

Soit ensemble 550.000 F

Le capital social est fixé à CINQ CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en cinq cent cinquante parts sociales de mille francs chacune.

La société est gérée et administrée par MM. Georges et Bruno BOLZONI.

Monaco, le 15 avril 1994.

Signé: P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "IAGHER & CIE"

CHANGEMENT DE DENOMINATION

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 mars 1994, contenant cession de parts entre les actuels associés de la S.C.S. dont la raison sociale est "IAGHER & CIE" et la dénomination commerciale "IF CONSULTING E.D.P. MARKETING", dont le siège est à MONTE-CARLO, 24, bd Princesse Charlotte, il a été constaté le changement de la dénomination commerciale, en conséquence l'article 3 des statuts devient donc:

"Article 3"

La raison sociale de la société est "IAGHER & CIE".

La dénomination commerciale est "IF CONSUL-TING".

Le reste est inchangé.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté le 12 avril 1994.

Monaco, le 15 avril 1994.

Signé: P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M. Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"HEDWILL"

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 7, rue du Gabian à Monaco, le 4 juin 1993, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "HEDWILL", réunis en assemblée générale extraordi-

naire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

- a) de modifier l'objet social.
- b) d'augmenter le capital de 50.000 Francs à 1.000.000 de Francs par la création d'actions nouvelles.
- c) et de modifier en conséquence les articles 3 et 4 des statuts.
- II. Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 94-018 du 6 janvier 1994, publié au "Journal de Monaco", du 14 janvier 1994.
- III. Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel sus-visée, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 14 janvier 1994.
- IV. Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mars 1994, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social avait été augmenté de 50.000 Francs à 1.000.000 de Francs en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée susvisée du 4 juin 1993.
- V. Suivant délibération prise au siège social le 31 mars 1994, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, l'article 4 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4"

"Le capital social est fixé à UN MILLION DE FRANCS, divisé en dix mille actions de cent francs chacune, entièrement libérées en numéraire."

Les actionnaires ont également constaté qu'en conséquence de l'autorisation gouvernementale, la modification de l'article 3 était définitive, cet article sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet, la vente sous toutes ses formes, l'achat, l'importation, l'exportation, la commission et la représentation de tous produits et articles en gros et demigros de parfumerie, de beauté et cosmétiques, d'hygiène, d'entretien, de bijoux fantaisies, de gadgets, d'habillement et de loisirs, d'articles ménagers, leur conditionnement ainsi que toutes les prestations de services et publicitaires en vue de développer l'objet social.

"Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou autres, se rapportant à l'objet social ci-dessus."

L'original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 31 mars 1994.

VI. - Expéditions de chacun des actes précités des 14 janvier et 31 mars 1994, ont été déposées le 12 avril

1994, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 avril 1994.

Signé: P.-L. AURÉGLIA.

Etude de Mr Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M° CROVETTO, le 31 mars 1994, la société en commandite simple dénommée BRIANO ET Cie, ayant siège à Monte-Carlo, 1, rue des Genêts a vendu, à M. Sergio COSTA, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant, un fonds de commerce de snack-bar, petite cuisine, glacier et cartes postales, exploité à Monte-Carlo, place de la Crémaillère, sous l'enseigne "LA CREMAILLERE".

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais de la oi, à l'Étude du notaire soussigné.

Monaco, le 15 avril 1994.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M CROVETTO, le 22 décembre 1993, Mme Marie-Thérèse LAGIER, veuve NICO-LET, demeurant 1, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo a donné en gérance libre à Mme Sandrine BER-THIER, épouse de M. Jean-François BESSE, demeurant à Menton, Résidence Eden Val, Route de Gorbio, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de "Vente de produits régionaux frais ou conditionnés,

surgelés, sous vide ou secs, en ce compris les salaisons, conserves ou semi-conserves, légumes, vins bouchés, capsulés ou en vrac, alcools et liqueurs, boissons hygiéniques, et vente d'articles d'emballage personnalisés (seuls ou garnis de produits ci-dessus)" sis à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 10.000 Francs.

Mme BESSE est seule responsable de la gérance. Monaco, le 15 avril 1994.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de M° Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF "AMABLE et AGNELLY"

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2/OBJET

Aux termes d'une délibération des associés réunis en assemblée générale le 7 janvier 1994, déposée au rang des minutes de M° CROVETTO, le 10 janvier 1994, les associés de la sociétéen nom collectif dénommée "AMABLE et AGNELLY", dont le siège social est à Monaco-Fontvieille, 32 Quai des Sanbarbani et la dénomination commerciale est "SOCIETE MONEGASQUE D'EXPORTATIONET D'IMPORTATION", en abrégé "S.M.E.I.", ont décidé de modifier l'article deux des statuts de la société, relatif à l'objet social et de le remplacer par celui-ci:

"ARTICLE DEUX OBJET NOUVEAU"

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

"L'importation, l'exportation, le courtage, la vente en gros de tous produits alimentaires ainsi que la vente en gros de tous produits alimentaires et non alimentaires pour animaux.

"La vente de machines et matériels alimentaires ainsi que tous emballages à usage alimentaire. La prise de participation dans des sociétés de même type. "Et généralement toutes opérations commerciales se rattachant ou pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus."

Aucune autre modification n'a été apportée à la société.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, ce jour.

Monaco, le 15 avril 1994.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 7 janvier 1994, par le notaire soussigné, M. Antoine ARTIERI, demeurant 28, boulevard de la République, à Beausoleil, a renouvelé pour une période d'une année, à compter du l'éfévrier 1994, la gérance libre consentie à Mme Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville et M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, liquoristerie, etc... exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 avril 1994.

Signé: J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 9 décembre 1993, par le notaire soussigné, Mme Adrienne ROSSI, veuve de M. Clément BIMA, demeurant 20 C, avenue Crovetto Frères à Monaco-Condamine, Mme Claudine BIMA, demeurant 18, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine, M. Gérard BIMA, demeurant 24, bd du Jardin Exotique, à Monaco et Mme Dominique BIMA, épouse de M. Jérôme GALTIER, demeurant 20 C, avenue Crovetto Frères, à Monaco-Condamine, ont concédé en gérance libre, pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 1994,

à Mme Maura SALETTA, épouse de M. Bruno BAS-SANI, demeurant 20, bd de Suisse, à Monte-Carlo,

un fonds de commerce d'achat et vente d'articles de vêtements pour hommes, femmes et enfants, etc..., exploité 31, bd des Moulins, à Monte-Carlo.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 40.000 Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 avril 1994.

Signé: J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY

Docteur en Droit Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"MARTINOLI S.A.M. MARINE SURVEYORS & CONSULTANTS SHIPMANAGEMENT"

Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- 1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MARTINOLI S.A.M. MARINE SURVEYORS & CONSULTANTS SHIPMANAGEMENT", au capital de 1.000.000 de Francs et avec siège social numéro 24, avenue de Fontvieille, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 20 décembre 1993 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 31 mars 1994.
- 2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 31 mars 1994.
- 3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 31 mars 1994, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (31 mars 1994).

Ont été déposées le 13 avril 1994 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 avril 1994.

Signé: J.-C. REY.

Etude de M^o Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "MILLON & Cie S.C.S."

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, les 7 et 8 février 1994,

M. Serge Louis MILLON, demeurant 460, chemin du Château Bresson, à Saint Jeannet (A.-M.),

en qualité de commandité.

La société anonyme française dénommée "TRAFITEL", avec siège social n° 2, rue du Châtaignier, à Cannes (A.-M.).

en qualité de commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

Installation, dépannage, entretien, maintenance de tous matériaux mécaniques, électriques et électroniques, informatiques et de télécommunication, toutes activités en matière de circulation routière et stationnement et de voi-

rie urbaine et notamment le pilotage, la réalisation de travaux s'y rapportant, la signalisation verticale et horizontale, mécanique, électronique, lumineuse ou non.

La raison sociale est "MILLON & Cie S.C.S." et la dénomination commerciale est "TRAFIPARC".

La durée de la société est de 50 années à compter du 28 mars 1994.

Son siège est fixé à Monaco, 1, av. des Castelans, Stade Louis H.

Le capital social, fixé à la somme de 300.000 Francs, est divisé en 300 parts d'intérêt de 1.000 Francs chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 15 parts, numérotées de 1 à 15 à M. MILLON;
- à concurrence de 285 parts, numérotées de 16 à 300 à la société anonyme française "TRAFITEL".

La société sera gérée et administrée par M. MILLON, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 11 avril 1994.

Monaco, le 15 avril 1994.

Signé: J.-C. REY.

CONTRAT DE LOCATION-GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 janvier 1994, enregistré à Monaco le 4 mars 1994, Folio 70, case 4, Mile Anne-Marie CAMPORA, Maire de Monaco, agissant ès-qualité, en ses bureaux, à la Mairie de Monaco, a consenti une location-gérance, pour une période de cinq années à compter du ler janvier 1994, à la Société en nom collectif "GENINAZZA et DUMAS Serge et Jean-Christophe", dont le siège social est situé à Monaco, boulevard du Jardin Exotique, concernant un fonds de commerce de bar, restaurant, snack connu sous le nom de Bar-restaurant "LA CHAUMIERE", exploité dans les locaux dépendant d'un immeuble, relevant du Domaine Privé de la Commune, sis Rond-Point du Jardin Exotique.

La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 50.000,00 Francs toutes taxes comprises.

Il a été prévu au présent acte un dépôt de garantie de 150,000,00 Francs toutes taxes comprises.

Oppositions, s'il y a lieu au siège social du gérant libre dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 avril 1994.

RESILIATION ANTICIPÉE D'UN CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, la S.A.M. "BLANCHISSERIE TEINTURERIE DU LITTORAL avec siège au 23, rue des Orchidées à Monaco et M. Daniel MORBIDELLI ont résilié par anticipation, avec effet du 26 mars 1994, la gérance libre d'un fonds de commerce de teinturerie-blanchisserie, exploité au 44, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 avril 1994.

Société PRESSE-DIFFUSION (S.P.D.)

Société Anonyme au capital de 200.000 F Siège social : 7, rue de Millo - Monaco

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du 5 avril 1994, enregistré le 6 avril 1994 - Folio 82 V - Case 5 - la Société "PRESSE DIFFUSION" et M. FINO ont mis fin, d'un commun accord, par anticipation, au contrat de location-gérance concernant le kiosque à journaux situé boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à hauteur du Passage Barriera.

La résiliation a pris effet à la date du samedi 9 avril 1994.

Les oppositions devront être adressées au siège d'exploitation de la Société "PRESSE-DIFFUSION" - Cour de la Gare S.N.C.F. - B.P. 479 - MC 98012 Monaco Cédex.

Monaco, le 15 avril 1994.

"BUREAU VERITAS MONACO"

Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 F Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

COMPLEMENT ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE DU 25 AVRIL 1994

Suite à la publication du 25 mars 1994

- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.
 - Renouvellement du Conseil d'Administration.
 - Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration,

"INGENIERIE IMMOBILIERE" "INIM"

Société Anonyme Monégasque au capital de 250.000 F Siège social : 37, avenue des Papalins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. INGENIERIE IMMO-BILIERE, au capital de 250,000 Francs, dont le siège social est à Monaco, 37, avenue des Papalins, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 5 mai 1994, à dix heures, au Cabinet Claude TOMA-TIS, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur,
- Questions diverses.

L'un des Administrateurs délégués.

"RAPIDES DU LITTORAL"

Société Anonyme Monégasque au capital de 35.000 F Siège social : Allée des Boulingrins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration décide de convoquer la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires le mardi 16 mai 1994, à 10 heures, au siège social à l'effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaires aux comptes, sur les comptes de l'exercice 1993.
 - Approbation des comptes annuels,
- Quitus de gestion aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice écoulé,
- Approbation des conventions et opérations visées par le Rapport Spécial du Commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats, fixation du montant du dividende et de la date de mise en paiement,
 - Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
 - Nomination d'un Administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

"CLUB ALPIN DE MONACO"

Nouvelle dénomination sociale : "CLUB ALPIN MONEGASQUE".

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	de Placements d'agrément de gestion à Monaco aco Patrimoine 26.09.1988 Sécurité 18.10.1988 Barclays Gestion Barclays Paribas Asset Management S.A.M. Paribas Asset Management S.A.M. Paribas Société Générale Pareque collective Crédit Lyonnais Pareque Securité 130.01.1989 Pribas Gestion Paribas Asset Management S.A.M. Paribas Crédit Lyonnais Société Générale Pareque Securité 130.01.1989 Barclays Gestion Société Générale Barclays Somoval Société Générale Barclays Barclays Société Générale Barclays Barclays Société Générale Barclays Société Générale Barclays Société Générale Barclays Société Générale Barclays Barclays Codit Lyonnais Société Générale Barclays Barclays		Valcur liquidative au 8 avril 1994	
Monaco Patrimoine Azur Sécurité Paribas Monaco Oblifranc Lion Invest Monaco Monaco valeur 1 Americazur Monaco Bond Selection MC Court terme CAC Plus garanti 1 CAC Plus garanti 2 Amérique Sécurité 1 Amérique Sécurité 2 Caixa Court terme Caixa Actions Françaises Monactions CFM Ceurt terme 1 Japon Sécurité 1 Japon Sécurité 2			32.231,72 F 1.716,01 F 15.445,00 F 1.597,48 F USD 1.204,24 13.431,48 F 7.512,88 F 113.888,90 F 110.243,06 F 1.217,33 F 1.268,95 F 5.059,10 F 11.743,45 F	
Monaco Expansion Fonds Commun	31.01.1994 Date	Compagnic Monégasque de Gestione Société	C.M.B. Dépositaire	Valeur liquidative
de Placement M. Sécurité	d'agrément 09.02.1993	de gestion B.F.T. Gestion.	à Monaco Crédit Agricole	7 avril 1994 2.170.407,67 F
Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valcur liquidative au 12 avril 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	14.935,49 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO